



Centre Communal d'Action Sociale

ccas@sauze-entre-bois.fr

SIRET : 934 324 914 0000 19

Foyer Résidence Autonomie Henri Minault (FRAHM)

residence.autonomie@sauze-entre-bois.fr

28, Rue du Baron

Sauzé-Vaussais

79190 SAUZE-ENTRE-BOIS

Tél : 05-49-07-71-69

SIRET : 934 324 914 000 27

Le 13 05 2026,

CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

Applicables à compter du 30/04/2026

Offre de parrainage mise en place par le Foyer Résidence Autonomie Henri Minault (FRAHM) du CCAS de Sauzé-entre-Bois.

Bulletin de parrainage : document à compléter par le parrain afin d'effectuer le parrainage d'un filleul, accessible sur le site internet : residence-henriminault.fr

Parrainage : communication des coordonnées d'un filleul par un Parrain via le Bulletin de Parrainage, dans le but de permettre son emménagement au sein de la résidence après signature d'un contrat de séjour d'une durée minimale de 1 an. La validation du Parrainage ouvre droit à des avantages pour le Parrain ainsi que pour le filleul.

Parrain : toute personne physique majeure appartenant à l'entourage du résident et recommandant le FRAHM. Les salariés sont exclus, sauf décision contraire du Président du CCAS, qui demeure seul décisionnaire quant aux inclusions ou exclusions.

Filleul : toute personne physique majeure mise en relation avec le FRAHM afin de louer un logement dans une résidence du FRAHM à la suite de la recommandation d'un Parrain, sous réserve qu'elle ne soit pas déjà enregistrée dans les bases de données du FRAHM. Le filleul doit obligatoirement être âgé de 60 ans ou plus. Toutefois, le Président du CCAS conserve l'entière liberté de décision concernant les inclusions ou exclusions.

Par ailleurs, le Parrain ne peut en aucun cas être le représentant légal du filleul.

Le Parrainage ne peut avoir d'effet rétroactif. La participation à l'offre de Parrainage est entièrement gratuite. Un Parrain peut parrainer un seul filleul par année civile.

Un filleul ne peut être rattaché qu'à un unique Parrain. En cas de double parrainage concernant une même personne, sera retenu comme Parrain celui ayant transmis en premier les coordonnées du filleul, la date d'enregistrement du formulaire sur le site internet du FRAHM faisant foi. Le Président du CCAS demeure souverain dans ses décisions d'inclusions ou d'exclusions.

Gains liés au parrainage

Les chèques cadeaux seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature. Le FRAHM conservera une preuve de leur remise ou de leur envoi.

Les chèques cadeaux sont valables jusqu'à la date indiquée et utilisables sur le site du FRAHM. Le Parrain pourra les utiliser sur le site du FRAHM et, si besoin, compléter le règlement avec d'autres moyens de paiement.

Les chèques cadeaux ne pourront donner lieu à aucun remboursement, total ou partiel, sous quelque forme que ce soit. Ils ne sont ni échangeables ni revendables.

Les chèques cadeaux étant non nominatifs, leur utilisation relève de la seule responsabilité du porteur.

Le FRAHM ne pourra être tenu responsable en cas de perte des chèques cadeaux ou de non-utilisation avant leur date d'expiration. Aucun second envoi ne pourra être effectué.

La somme de 100 euros attribuée au filleul est strictement personnelle et ne peut être utilisée par un tiers. Cette somme est déduite de son offre de restauration ou permet de bénéficier de 100 euros de repas au sein de la résidence durant les 30 premiers jours suivant son arrivée.

Réalisation du parrainage

Afin que le Parrainage soit pris en compte, la demande doit être transmise soit par courriel à l'adresse residence.autonomie@sauze-entre-bois.fr, soit via le formulaire de parrainage.

Le Parrain doit impérativement obtenir l'accord préalable du filleul avant de transmettre ses coordonnées.

À réception du formulaire ou du courriel, le FRAHM prendra contact avec le filleul afin de lui présenter l'offre locative disponible. Si, à la suite du Parrainage, le filleul signe un contrat de séjour d'une durée minimale d'un an dans les 3 mois suivant l'enregistrement du formulaire de parrainage, le Parrain recevra, dans le trimestre suivant l'entrée effective dans la résidence, un chèque cadeau d'une valeur totale de 100 euros.

Le filleul ayant signé un contrat de séjour bénéficiera également d'un chèque cadeau de 100 euros valable sur la restauration, utilisable dans les 30 jours suivant son entrée effective dans la résidence. Passé ce délai, toute somme non utilisée sera définitivement perdue.

Obligations et responsabilités des participants

Toute participation au Parrainage implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Les Participants s'engagent à ne pas utiliser le Parrainage de manière frauduleuse, abusive ou portant atteinte à l'image du FRAHM.

Le Parrain et le filleul reconnaissent assumer l'entière responsabilité des informations et éléments transmis dans le cadre du Parrainage.

Le Parrain et le filleul s'interdisent de reproduire, copier, revendre ou exploiter, à des fins commerciales, tout ou partie du Parrainage ou les droits d'accès qui y sont liés.

Toute utilisation frauduleuse des avantages liés au Parrainage, ou toute manœuvre visant à obtenir indûment les gains prévus sans respect intégral des présentes conditions générales, entraînera l'annulation des avantages obtenus ainsi que celle du Parrainage concerné.

Modifications

Le FRAHM se réserve la possibilité de modifier, suspendre temporairement ou arrêter définitivement tout ou partie de l'offre de Parrainage à tout moment. Le FRAHM pourra également modifier la nature des avantages accordés.

Sauf cas de force majeure, une information préalable sera communiquée.

Ces modifications seront diffusées sur le FRAHM ou par tout autre moyen de communication approprié dans un délai raisonnable. Certains changements pourront toutefois prendre effet immédiatement ; dans ce cas, le FRAHM informera le Parrain et le filleul dès que possible.

Les Parrainages validés avant toute modification ou suspension resteront soumis aux conditions générales applicables à leur date de réalisation.

Le FRAHM ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une modification, suspension ou interruption du Parrainage. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les Parrains ou les filleuls.

Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées dans le cadre de cette opération sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à l'article 27 de cette loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant les données le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Foyer Résidence Autonomie Henri Minault
28 Rue du Baron
79190 Sauzé-entre-Bois

Interprétation – litiges

Si l'une des clauses des présentes conditions générales devait être déclarée nulle ou inapplicable, elle serait réputée non écrite sans entraîner la nullité des autres dispositions.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Utilisation du nom du Parrain

La participation à cette opération vaut accord du Parrain pour l'utilisation de son nom et de ses coordonnées dans le cadre de toute action promotionnelle liée à cette offre, sans qu'aucune rémunération ou avantage supplémentaire ne puisse être exigé.

Fin du parrainage

Le FRAHM pourra mettre fin à cette offre de Parrainage à tout moment, sans toutefois remettre en cause les engagements déjà conclus avec des apporteurs d'affaires.

Le Président du CCAS demeure seul décisionnaire concernant les inclusions, exclusions et toute autre décision relative à cette offre de Parrainage.

La direction du FRAHM est en charge de l'application de l'offre de parrainage en lien avec le Président du CCAS.

Le Directeur